

LA BASTIDE

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse avant le:

- 1) Un exemplaire du présent contrat dûment complété ,daté et signé (1 exemplaire à conserver par le locataire)
- 2) l'acompte de 30%

Au delà de cette date, cette proposition de location sera annulée.

Le solde d'un montant deeuros est à régler à l'arrivée, à Madame Caudroye

Dépôt de garantie (caution): un dépôt de garantie de 500 euros est à donner à l'arrivée à Madame Caudroye également (voir ci-après)

Remarques particulières :

L'accès à la piscine pour les jeunes enfants reste sous l'entière responsabilité des parents, la présente vaut décharge .

Une lettre de décharge (incluant le certificat de conformité et mise en œuvre du volet piscine) et joint en annexe de la présente.

Chaque fois que vous quittez la maison ou si aucun adulte ne reste à proximité de la piscine, il faut impérativement fermer le volet de sécurité et l'attacher aux crampons afin de le fixer.

Je soussigné..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales jointes en au présent document.

Fait à Saint Hilaire, le

fait à, le

Signature du bailleur

signature du preneur (précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Loyer :

Des arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location. Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

2. Dépôt de garantie (caution) :

un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation qui est compétent.

3. Ménage :

Le ménage est obligatoire et à charge du locataire ; le bien est mis à disposition parfaitement nettoyé et sera restitué le jour du départ dans le même état. Dans le cas contraire, une somme forfaitaire de 120,00€sera retenue de la caution.

4. Etat des lieux et inventaire :

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire afin de libérer la caution s'il n'y a pas de dégâts

LA BASTIDE

5. Taxe de séjour :

La taxe est de euros par jour et par personne.

6. Assurance annulation :

Vous pouvez souscrire à une assurance annulation sur le site amivac.com, et ce dans un délai maximum de 10 jours à compter de la signature du présent contrat. Si vous souscrivez à l'assurance annulation, elle couvrira votre responsabilité civile en cas de détérioration involontaire.

7. Clause particulière :

Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux, à s'assurer contre les risques locatifs.
Ce contrat ne peut pas être rectifié sans mettre le nombre de mot et de ligne rayée et contresignée des deux parties.

8. Mode d'emploi :

Un mode d'emploi de la maison (de 10 pages) se situe sur le comptoir de la cuisine. Celui-ci vous est transmis également en annexe de la présente par mail.

**Il est à suivre avec beaucoup d'attention. Les recommandations de fonctionnement sont à suivre scrupuleusement .
La signature de la présente vaut acceptation de celui-ci De Facto**